

# In Extenso

**In Extenso Bretagne**

7 Avenue Charles et Raymonde Tillon  
CS 81114  
35011 Rennes Cedex

Tél. : +33 (0)2 23 48 04 80  
Fax : +33 (0)2 23 48 04 81  
www.inextenso.fr

## **120 POUR CENT INVEST**

Société par actions simplifiée  
au capital de 100.100 €  
74 J rue de Paris  
Parc Oberthur  
35000 RENNES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**  
**SUR LES APPORTS EN NATURE DEVANT**  
**ETRE EFFECTUES A LA SOCIETE 120 POUR CENT INVEST**  
**PAR MONSIEUR VINCENT NOEL**

# In Extenso

**In Extenso Bretagne**

7 Avenue Charles et Raymonde Tillon  
CS 81114  
35011 Rennes Cedex

Tél. : +33 (0)2 23 48 04 80  
Fax : +33 (0)2 23 48 04 81  
www.inextenso.fr

## 120 POUR CENT INVEST

Société par actions simplifiée

74 J rue de Paris  
Parc Oberthur  
35000 RENNES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**  
**SUR LES APPORTS EN NATURE DEVANT ETRE EFFECTUES**  
**A LA SOCIETE 120 POUR CENT INVEST**  
**PAR MONSIEUR VINCENT NOEL**

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanimes des associés de la société « **120 POUR CENT INVEST** » en date du 4 décembre 2024, concernant les apports en nature devant être effectué par Monsieur Vincent NOEL, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.227-1 du Code de commerce.

L'apport en nature envisagé a été décrit et valorisé dans le projet de contrat d'apport signé le 17 décembre 2024, par l'Apporteur d'une part et par la Société Bénéficiaire, la société « **120 POUR CENT INVEST** », d'autre part.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur du nominal des actions à émettre par la Société Bénéficiaire des apports. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Le présent rapport comporte :

- Une présentation de l'opération et la description des apports ;
- L'exposé de nos diligences et nos appréciations de la valeur des apports ;
- Notre conclusion.

# In Extenso

## I - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

### 1.1 Entités et personnes participant à l'opération

#### 1.1.1. Société Bénéficiaire des apports

La Bénéficiaire de l'apport en nature objet des présentes est la société **120 POUR CENT INVEST**, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Dénomination sociale : 120 POUR CENT INVEST
- Forme : Société par actions simplifiée
- Siège social : 74 J rue de Paris – Parc Oberthur – 35000 RENNES
- Immatriculation : RCS de RENNES sous le numéro 852 193 341
- Objet : La Société a pour objet tant en France qu'à l'Etranger :
  - L'acquisition, la détention, la cession, et la gestion de toutes valeurs mobilières et de toutes participations directes ou indirectes pour son propre compte, dans le capital de sociétés françaises et étrangères ;
  - L'animation, la gestion, la détention et le contrôle des sociétés filiales ;
  - Toutes prestations de services en matière commerciale, administrative, financière ou autres, l'étude, l'avis, le développement des activités par tous moyens et toutes actions auprès des entreprises destinés à les aider, à les promouvoir, à développer leur activité en France et à l'étranger ;
  - Le financement par voie de prêts, de cautionnements, d'aval, d'avances, ou par tous autres moyens des sociétés filiales.

La Société pourra, dans ce cadre, réaliser toutes opérations quelle qu'en soit la nature, se rapportant directement ou indirectement à l'objet précité ou pouvant en faciliter la réalisation et notamment :

- Toutes opérations industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit ;
  - La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandites, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation, ou groupement d'intérêt économique, ou location gérance.
- Capital social : CENT MILLE CENT EUROS (100 100 €) divisé en CENT MILLE CENT EUROS (100 100) actions d'une valeur nominale d'1 Euro chacune, qui sont intégralement souscrites et libérées.
  - Durée : 99 ans
  - Président : Monsieur Vincent NOEL
  - Exercice social : 1<sup>er</sup> juillet – 30 juin

# In Extenso

## 1.1.2. L'Apporteur en nature

### **Monsieur Vincent NOEL**

Né le 18 septembre 1975 à DINAN (22),  
Demeurant à SAINT-DOMINEUC (35190), 6 Les Terrasses du Canal,  
de Nationalité Française

## 1.2 Nature et objectifs de l'opération

Cette opération a pour objectif de placer la totalité des titres de la société 2020 INVEST au sein de la société 120 POUR CENT INVEST.

### 1.2.1 Apports de Monsieur Vincent NOEL

Monsieur Vincent NOEL apporte en nature à la société « **120 POUR CENT INVEST** » la propriété pleine et entière des **MILLE CINQ CENT TRENTE (1.530) ACTIONS**, qu'il possède dans le capital de la Société **2020 INVEST**.

## 1.3 Description et rémunération des apports

### 1.3.1 La Société « 2020 INVEST »

L'Apporteur détient 1.530 actions sur les 3.000 actions composant le capital social de la société **2020 INVEST**, société par actions simplifiée au capital social 3 000 Euros, dont le siège social est à 74 J rue de Paris, 35000 RENNES, et immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 884 153 164 (la « **Société** »).

La Société a été constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 juin 2020.

Aux termes des dispositions de l'article 2 « **OBJET SOCIAL** » des statuts, la Société a pour objet principal la détention de titres des sociétés d'expertise comptable ainsi que la participation à tout groupement de droit étranger ayant pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable.

A ce jour, le capital de la Société, fixé à la somme de 3.000 Euros est divisé en 3.000 actions d'une valeur nominale d'un (1) Euro chacune, réparties entre les associés de la manière suivante :

- A Monsieur Vincent NOEL, ..... 1 530 actions ordinaires
- A la société 120 POUR CENT INVEST ..... 1 470 actions de préférence AP1

La société est inscrite au Tableau de l'Ordre des experts-comptables sous sa dénomination sociale.

La Société a clôturé son dernier exercice le 31 décembre 2023.

### 1.3.2 Titres apportés

Dans le projet de contrat d'apport, l'apporteur a déclaré :

- Qu'il n'est concerné par aucune des mesures légales des majeurs protégés susceptible de restreindre sa capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de ses biens ;
- Qu'il n'est concerné par aucune des dispositions de la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 sur le règlement amiable et le redressement judiciaire civil et notamment par le règlement des situations de surendettement, et qu'il n'a jamais été en liquidation judiciaire, redressement judiciaire ou cessation de paiement ;
- Qu'il dispose de la pleine capacité juridique.

# In Extenso

## 1.3.3 Rémunération des apports

Le présent Apport a la nature d'un apport dit « pur et simple », rémunéré par l'attribution à l'Apporteur d'actions de la société Bénéficiaire de l'Apport dans le cadre d'une augmentation de capital.

Compte-tenu de la valorisation de l'Apport indiqué à l'article 4 et de la valeur nominale des actions composant le capital de la société Bénéficiaire qui s'élève à **UN EURO (1 €)**, il sera attribué à l'Apporteur **183.600 actions de la société Bénéficiaire** d'une valeur nominale d'un Euro (1 €) chacune, en contrepartie du présent Apport, lesquelles seront entièrement souscrites et intégralement libérées au profit de l'Apporteur.

Le capital social du Bénéficiaire sera en conséquence augmenté d'une somme de **183.600 €**, par voie d'émission de **183.600 actions nouvelles** de la société Bénéficiaire, toutes de même valeur nominale et intégralement libérées, pour être porté de **100.100 € à 283.700 €**.

Les actions nouvellement émises, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales, seront assimilées aux parts sociales anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la réalisation de l'Apport.

## 1.4 Origine de propriété

Monsieur Vincent NOEL a déclaré que les Titres objet de l'Apport sont sa pleine propriété pour les avoir reçus lors de la constitution de la Société le 9 juin 2020 en contrepartie d'un apport en numéraire de 1.530 Euros.

## 1.5 Charges et conditions

L'Apport est consenti aux conditions suivantes :

- Le Bénéficiaire aura la pleine propriété et la jouissance des Titres à compter à compter du jour de la réalisation définitive de l'Apport ;
- Le Bénéficiaire aura seul droit aux résultats qui seront réalisés par la Société ;
- Le Bénéficiaire respectera les obligations résultant de sa qualité d'associé de la Société **2020 INVEST** telles qu'elles résultent de la loi et des statuts de celle-ci ;
- Le Bénéficiaire sera soumis à toutes les dispositions desdits statuts et ne pourra demander à l'Apporteur aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

## 1.6 Régime fiscal

L'opération d'Apport, objet du présent Contrat, sera soumise au régime fiscal suivant :

### 1. Droits d'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, l'Apport est effectué à titre pur et simple. En conséquence, le présent acte et le procès-verbal des décisions des associés de la Société Bénéficiaire constatant l'augmentation de son capital sera enregistré gratuitement conformément aux dispositions de l'article 810 I du CGI s'agissant d'un apport de titres effectué à titre pur et simple.

### 2. Impôts directs

#### ✓ Application du régime de report d'imposition

En matière d'impôt sur le revenu, l'Apporteur déclare que le présent Apport est soumis au régime de report d'imposition automatique des plus-values régi par l'article 150-0 B ter du Code général des impôts, compte tenu du fait que la Société Bénéficiaire de l'apport est contrôlée par l'Apporteur. La plus-value d'Apport réalisée est alors calculée et déclarée lors de la réalisation du présent Apport, tandis que son imposition est reportée.

En effet, l'imposition de la plus-value réalisée, directement ou par personne interposée, dans le cadre d'un apport de droits sociaux tels que définis à l'article 150-0 A à une société soumise à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent est reportée si les conditions prévues au III de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts sont remplies.

# In Extenso

## 1.7 Conditions suspensives

Le présent Apport ne pourra être réalisé que sous réserve de la réalisation de la condition suspensive suivante au plus tard le 31 décembre 2024 (ci-après la « **Date de Réalisation** ») :

- Agrément préalable de l'Apport par décision des associés de la société 2020 INVEST.
- Approbation et rémunération de l'Apport par voie d'augmentation du capital par décision des associés de la société Bénéficiaire 120 POUR CENT INVEST.

A défaut de réalisation des conditions suspensives ci-dessus énoncées à la Date de Réalisation, le présent Contrat sera considéré comme nul et non avenu, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

## 2. DILIGENCE ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

S'agissant des valeurs individuelles des apports en nature, ces diligences ont consisté à :

- Contrôler l'existence et la propriété des titres apportés.
- Analyser la valorisation des apports effectués.

### 2.1 Contrôle de l'existence et de la propriété des titres apportés par Monsieur Vincent NOEL

Lors des contrôles que nous avons effectués, nous nous sommes assurés que Monsieur Vincent NOEL est propriétaire des 1.530 actions de la société « **2020 INVEST** » en pleine propriété.

### 2.2 Analyse de la méthode de valorisation des titres des sociétés apportés

#### 2.2.1. Méthodologie retenue pour la valorisation des titres des sociétés « 2020 INVEST

La pleine propriété de 1.530 actions de la société « **2020 INVEST** » a été évaluée à la somme de 183.600 €.

Afin d'apprécier la valeur de l'apport de titres, nous avons analysé les travaux réalisés relatifs à la valorisation de la société « 2020 I NVEST ».

La valorisation des titres de 2020 INVEST est issue de la mise en œuvre de la méthode de l'actif net comptable corrigé de la plus-value latente sur titres 120 POUR CENT.

La valeur actuelle des titres 120 POUR CENT correspond au prix retenu pour la sortie d'un associé en date du 22/11/2024 (capitaux propres corrigés de la plus-value latente sur le fonds libéral, fonds évalué selon un multiple des honoraires récurrents) dans le cadre d'une réduction de capital.

#### 2.2.2 Commentaires sur l'évaluation des titres des sociétés « 2020 invest »

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

# In Extenso

En particulier :

- Nous nous sommes assurés que les comptes annuels de la société « **2020 INVEST** » au 31 décembre 2023 ont été arrêtés conformément aux principes comptables français ;
- Nous avons examiné le projet de contrat d'apport ;
- Nous avons pris connaissance des principaux évènements significatifs qui se sont produits en 2023 et en 2024 préalablement à l'émission de notre rapport ;
- Nous avons échangé avec les conseils de la société (expert-comptable et avocat) ainsi qu'avec les dirigeants sur l'activité économique des sociétés ;
- Nous avons contrôlé les travaux réalisés pour valoriser la société « **2020 INVEST** » et nous avons contrôlé la mise en œuvre de la méthode de valorisation utilisée.

## 3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur globale des apports retenue s'élevant à 183.600 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire de l'apport.

Rennes, le 17 décembre 2024

Le Commissaire aux Apports

In Extenso Bretagne

Signé par :  
**ROLLAND Arnaud**  
1AD0CB45F63A4B5...

Arnaud ROLLAND  
Commissaire aux Comptes  
Associé